

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 264

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 2 SEXIES

Compléter cet article par les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Eu égard à l'objet du décret, il est essentiel que le Conseil d'État soit entendu préalablement à son édicition.